

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 septembre 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze septembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET, Jean-Marie DELAVAUD, Rodolphe PELLETIER, Angélique BARRIERE, Jérôme LE ROUX, Patrick FRERET, Alain PIEDNOEL, Paulin DELAMARE, David ROUZE, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Rémy BLANCHARD, Isabelle STIEVENARD, Sylvie MORIN

Pouvoir (s) : Rémy BLANCHARD donne pouvoir à Rodolphe PELLETIER, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à David ROUZE et Sylvie MORIN donne pouvoir à Antoine DAVID.
Marion FORET donne pouvoir à Paulin DELAMARE jusqu'à son arrivée (19h30)

Angélique BARRIERE est désignée secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un 12^{ème} point à l'ordre du jour relatif au changement de prestataire pour la gestion de la téléphonie de la Mairie et de tous les bâtiments communaux. La demande est validée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Financement court terme
3. Frais de scolarité
4. Frais de cantine
5. Installation d'un plateau surélevé rue Lesage Maille
6. Remplacement de la chaudière de l'espace animation,
7. Modification N°1 du RLPI (*Règlement Local de Publicité Intercommunal*)
8. Référent signallement
9. Commission Locale d'Evaluation des charges transférées
10. Rapport de la Chambre des Comptes suite au contrôle de l'Agglomération Seine-Eure
11. Concession Feu Lemoine
12. Téléphonie

DECISIONS DU MAIRE

Décisions N°7/2025

Attribution de marché

Attribution du marché VRD et espaces verts des écoles Pasteur et Fleming 1 (*suite à la liquidation d'Agora TP*)
à la **société EIFFAGE pour un montant de 72 475 euros HT.**

Décisions N°8/2025

Avenant sur marché de travaux des écoles

Considérant la nécessité d'apporter une prestation complémentaire sur l'étanchéité existante de l'école Pasteur, l'avenant en plus-value de la société BCR est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	83 508.22
Montant de l'avenant N° 1	1 210.50
Ce qui porte le marché à	84 718.72
Total TTC	101 662.46

Décisions N°9/2025

Décision modificative sur budget communal

Considérant la nécessité de remplacer l'armoire réfrigérante de la salle Bernard Gillet, la décision modificative est validée comme suit :

- **Imputation budgétaire 2128 opération 166 >> - 3 300 €**
- **Imputation budgétaire 21351 opération 132 >> + 3 300 €**

Décisions N°10/2025

Avenant sur marché de travaux des écoles

Considérant la nécessité d'apporter une prestation complémentaire sur la modification de certains faux-plafonds de l'école Pasteur afin de permettre la pose de luminaires encastrés dans les plafonds,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des dépenses relatives au compte prorata,

L'avenant en plus-value de la société BTH est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	27 832.93
Montant de l'avenant N° 1	1 241.00
Montant de l'avenant N° 2	1 143.11
Ce qui porte le marché à	30 217.04
Total TTC	36 260.45

Décisions N°11/2025

Avenant sur marché de travaux des écoles

Considérant la nécessité d'apporter un support adéquat pour permettre la pose de l'isolant sur 2 pignons de l'école Pasteur suite à la découverte que ceux-ci n'étaient pas réalisés en aggro mais d'une simple charpente revêtue de clin, l'avenant en plus-value de la société IC FACADE est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	647 679.64
Montant de l'avenant N° 1	2 303.00
Ce qui porte le marché à	649 982.64
Total TTC	779 979.17

Décisions N°12/2025

Avenant sur marché de travaux des écoles

Considérant la nécessité d'apporter une prestation complémentaire sur l'étanchéité existante de l'école Fleming 1 et la nécessité d'ajuster le montant des dépenses relatives au compte prorata,

L'avenant en plus-value de la société BCR est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	83 508.22
Montant de l'avenant N° 1	1 210.50
Montant de l'avenant N° 2	2 379.84
Ce qui porte le marché à	87 098.56
Total TTC	104 518.27

Décisions N°13/2025

Avenant sur marché de travaux des écoles

Considérant la nécessité de compléter sur l'étanchéité existante au droit de l'ancien auvent de l'école Fleming 1 compte tenu de l'absence de couverture, l'avenant en plus-value de la société BCR est validé comme suit :

DESIGNATION	Montant total HT
Montant du marché initial	83 508.22
Montant de l'avenant N° 1	1 210.50
Montant de l'avenant N° 2	2 379.84
Montant de l'avenant N° 3	931.01
Ce qui porte le marché à	88 029.57
Total TTC	105 635.48

2025-09-01 FINANCEMENT COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovations des trois écoles communales s'achèveront en fin d'année. Compte tenu des clôtures des exercices budgétaires des différentes entités, entreprises, institutions publiques et Mairie, l'intégralité des subventions notifiées pour ce marché ne seront pas versées avant 2026. En parallèle, la TVA ne sera récupérée qu'au début de l'année 2027.

Aussi, afin de ne pas pénaliser le budget investissement, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un financement court terme de deux ans permettant d'attendre l'encaissement des subventions et de la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.**
- **Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :**
Mode de financement proposé : Préfinancement du CT subventions : 400 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement des Subventions et de la TVA,**
- **Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :**
 -  **Montant : 400 000 €**
 -  **Taux : 3.10 %**
 -  **Durée : 2 années**
 -  **Périodicité des intérêts : trimestriel avec paiement du capital in fine.**
 -  **Frais de dossier : 250 €**
- **Prend l'engagement au nom de la Collectivité :**
 -  **D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.**
 -  **De rembourser les emprunts à court terme dès la réception des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.**

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2025-09-02 FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur Jean-Marie DELAVALD, conseiller délégué aux finances, présente le tableau des frais de scolarité de l'année 2024-2025. L'analyse des coûts détermine un montant de 942.14 euros de frais de fonctionnement par enfant.

Frais de fonctionnement des écoles	ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
FRAIS DE PERSONNEL				
Personnel de service	147 899,74 €	133 361,81 €	130 253,09 €	126 403,70 €
Personnel technique	20 280,78 €	21 598,28 €	22 938,93 €	23 598,25 €
Vêtements de travail	209,10 €	254,44 €	52,47 €	0,00 €
Medecine du travail	232,41 €	244,78 €	129,68 €	351,29 €
TOTAL COUT DE PERSONNEL	168 622,03 €	155 459,31 €	153 374,17 €	150 353,24 €
FRAIS GENERAUX				
Gaz / Electricité	23 751,16 €	23 667,74 €	29 720,72 €	35 212,31 €
Eau	1 156,83 €	1 176,37 €	1 375,52 €	2 098,57 €
Téléphone / Internet	1 007,80 €	1 004,17 €	1 462,56 €	2 668,61 €
Assurance	2 544,29 €	2 914,97 €	3 072,66 €	3 194,82 €
Photocopieurs	2 664,00 €	2 664,00 €	2 906,91 €	2 923,20 €
Location + copies	2 438,14 €	2 712,50 €	1 652,81 €	2 409,38 €
Affranchissements	66,87 €	119,67 €	43,18 €	25,94 €
TOTAL FRAIS GENERAUX	33 629,09 €	34 259,42 €	40 234,36 €	48 532,83 €
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS				
Différents travaux	15 932,72 €	6 691,33 €	4 273,52 €	1 145,35 €
Maintenance informatique (Videoprojecteur, ordinateur, réseaux)	649,25 €	497,26 €	36,00 €	798,00 €
Entretien du matériel	93,11 €	735,15 €	458,16 €	387,60 €
Produits d'entretien	2 594,94 €	2 610,69 €	1 415,95 €	1 714,23 €
Acquisition de petit matériel / Fournitures de travaux	943,95 €	128,42 €	1 125,66 €	2 648,41 €
TOTAL ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS	20 213,97 €	10 662,85 €	7 309,29 €	6 693,59 €
FONCTIONNEMENT DES ECOLES				
Piscine / Musique	13 929,22 €	11 727,00 €	25 729,22 €	22 517,02 €
Fournitures scolaires	14 387,83 €	11 399,52 €	10 456,30 €	9 454,26 €
Pharmacie	287,53 €	10,62 €	161,43 €	338,46 €
Noël / Livres de fin d'année	4 814,19 €	4 801,01 €	4 333,25 €	3 902,79 €
Subventions	530,00 €	530,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DES ECOLES	33 948,77 €	28 468,15 €	41 960,20 €	37 492,53 €
TOTAL	256 413,86 €	228 849,73 €	242 878,02 €	243 072,19 €
Coût par enfant	960,35 €	934,08 €	1 016,23 €	942,14 €
Nombre d'enfants N	267	245	239	258
VOTE DU CM	958,37 €	934,08 €	1 016,23 €	

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant des frais de scolarité comme présentés, à savoir 942,14 € par enfant et à autoriser Monsieur le Maire à établir les conventions avec les différentes communes concernées et la facturation correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie DELAVALD et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de 942.14 de frais de fonctionnement par enfant et autorise Monsieur le Maire à transmettre les conventions correspondantes aux Maires des communes conventionnées et à procéder aux facturations.

2025-09-03 FRAIS DE CANTINE

Monsieur Jean-Marie DELAVALD, conseiller délégué aux finances, présente un état relatif aux coûts des repas de cantine. Le reste à charge pour la commune de La Saussaye est de 88 263.05 €.

Frais de fonctionnement de la restauration	ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	ANNEE SCOLAIRE 2022-2023	ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION				
Régie des 2 RL	118 558,00	111 961,72	113 817,76	117 745,57
Frais Tipi	112,80	119,93	137,66	140,29
Vaisselle	127,80	568,88	339,00	358,44
Pharmacie	95,85	35,40	28,32	15,98
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION	118 894,45	112 685,93	114 322,74	118 260,28
FRAIS DE PERSONNEL				
Personnel	82 907,77	78 365,33	81 129,14	85 530,64
Médecine	149,58	61,20	0,00	120,64
Vêtements de travail	209,10	79,43	0,00	0,00
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	83 266,45 €	78 505,96 €	81 129,14 €	85 651,28 €
FRAIS GENERAUX				
Electricité	4 782,04	8 231,11	9 684,75	7 715,08
Gaz	0,00	0,00	0,00	2 069,42
Eau	385,64	427,22	556,87	935,57
Assurance	292,73	359,19	378,62	393,67
TOTAL FRAIS GENERAUX	5 460,41 €	9 017,52 €	10 620,24 €	11 113,74 €
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS				
Entretien matériel	358,99	1 228,64	0,00	433,80
Entretien bâtiment	3 623,93	0,00	0,00	516,49
Acquisition petit matériel	0,00	96,16	0,00	0,00
Produits entretien	365,33	402,30	501,58	855,31
TOTAL ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS	4 348,25 €	1 727,10 €	501,58 €	1 805,60 €
TOTAL	211 969,56 €	201 936,51 €	206 573,70 €	216 830,90 €
Recettes/factures cantines	124 486,42 €	114 092,91 €	131 599,04 €	133 910,00 €
TOTAL	87 483,14 €	87 843,60 €	74 974,66 €	82 920,90 €

ANNEES SCOLAIRES	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE				
Repas facturés (Familles + communes conventionnées)	124 486,42 €	114 092,91 €	131 599,04 €	133 910,00 €
DEPENSES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE				
Dépenses (Cf. frais de fonctionnement de la restauration scolaire)	211 969,56 €	201 936,51 €	206 573,70 €	216 830,90 €
Titres non recouvrés	1 815,52 €	0,00 €	1 073,10 €	5 342,15 €
Total dépenses de la restauration scolaire	213 785,08 €	201 936,51 €	207 646,80 €	222 173,05 €
BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE				
Reste à charge pour la commune	89 298,66 €	87 843,60 €	76 047,76 €	88 263,05 €
nombre repas facturés	29 306	27 440	28 376	27 576
Recette moyenne facturée par repas	4,25 €	4,16 €	4,64 €	4,86 €
prix de revient d'un repas	7,23 €	7,36 €	7,28 €	7,86 €
Participation par habitant	46,61 €	45,85 €	39,69 €	46,07 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune augmentation n'est prévue avant la rentrée scolaire 2026. Il propose donc de maintenir les tarifs pour l'année 2025/2026 comme suit :

- Prix des repas des enfants saulcéens à 3.95 €
- Prix des repas des enfants des communes conventionnées à 3.95 €
- Prix des repas des enfants hors communes à 6.15 €

Le Conseil municipal est invité à valider les tarifs proposés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide les tarifs de cantines pour l'année 2025-2026 tels que proposés ci-dessus.

Une réunion est programmée avec les Maires des communes conventionnées afin de déterminer l'augmentation de leur participation pour l'année scolaire 2025/2026. Le Conseil Municipal sera alors amené à valider le montant de la tarification aux communes conventionnées.

2025-09-04 INSTALLATION D'UN PLATEAU SURELEVE

Suite à la délibération **2024-09-06**, Monsieur le Maire informe que le projet d'installation d'un plateau surélevé rue Lesage Maille n'a pu être réalisé faute de subvention départementale. Afin de maintenir la demande auprès des services départementaux, il est nécessaire d'actualiser le coût des travaux afin de mettre à jour la demande de subvention.

La société AGORA TP, qui avait été sollicitée en 2024, ayant été liquidée, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 53 704 €HT et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour actualiser la demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour l'installation du plateau surélevé,
- Autorise Monsieur le Maire à actualiser la demande de subvention auprès des services départementaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant de diminuer le reste à charge pour la commune,
- Dit que les travaux seront réalisés à condition d'avoir une subvention départementale.

2025-09-05 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ESPACE ANIMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière de l'Espace Animation / Centre de loisirs doit être remplacée rapidement avant l'hiver.

Après de multiples pannes et interventions de la société d'entretien, le remplacement de l'équipement est inévitable et doit être anticipé afin de s'assurer que le chauffage pendant la période hivernale sera assuré normalement. Cette modification implique l'installation de cinq ballons d'eau chaude aux endroits nécessaires permettant d'arrêter la chaudière pendant la période estivale sans incidence sur la production d'eau chaude.

Aussi, afin de procéder au remplacement, le Conseil Municipal est sollicité pour la validation des travaux mais aussi pour la demande de fonds de concours auprès des services de l'agglomération Seine-Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le remplacement de la chaudière de l'espace animation / centre de loisirs pour un montant de 23 438.52 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout fonds de concours de l'Agglomération Seine-Eure afin de diminuer le coût pour la commune.

2025-09-06 MODIFICATION N°1 DU RLPI (*Règlement Local de Publicité Intercommunale*)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SAUSSAYE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A62 en date du 22 octobre 2024 et par arrêté rectificatif n°25A39 du 26 juin 2025, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du RLPI. Le RLPI a été approuvé par délibération en date du 29 juin 2023. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification en application des articles L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du RLPI a pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- S'adapter aux réalités locales constatées ;
- Préciser et de réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et L.153-40 ;

VU la délibération n°2023-168 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le RLPI ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi, de modifier le RLPI ;

CONSIDERANT que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du RLPI tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPI et son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

2025-09-07 REFERENT SIGNALEMENT

CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITES OU EPCI SOUHAITANT ADHERER AU DISPOSITIF DE REFERENT SIGNALEMENT - AUTORISATION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

DECISION :

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDERANT que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,
CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,
CONSIDERANT le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

2025-09-08 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Modification de l'intérêt communautaire - Transfert/Dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie - Transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers - Approbation

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif :

- Au transfert / dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie,
- Au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré à l'unanimité approuve le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montant de l'attribution de compensation qui en résultent.

DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMPTES SUITE AU CONTROLE DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Suite à sa diffusion lors de la convocation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'observations définitives réalisé suite au contrôle de l'Agglomération Seine-Eure par la Chambre Régionale des Comptes.

2025-09-09 CONCESSION FEU LEMOINE

Madame Lemoine Jacqueline est inhumée au cimetière Saint Louis de La Saussaye avec son époux Monsieur Raymond Lemoine. A son décès, dans le cadre de la gestion de sa succession, la commune a été destinataire d'un leg en nature (terrains) et d'un leg en capital (Assurance vie).

A ce titre, la famille des deux époux demande à Monsieur le Maire de renouveler la concession de ses grands-parents à titre gracieux. La concession étant parvenu à son terme en 2010, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le renouvellement pour une durée de 30 ans à compter de 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le renouvellement à titre gracieux de la concession des époux Lemoine pour une durée de trente ans à compter de l'année 2010.

2025-09-10 TELEPHONIE

Monsieur Lionel Chollet explique au Conseil Municipal que le contrat de téléphonie avec la société Optipro arrive à son terme au 31 décembre 2025. Compte tenu des problématiques rencontrées au cours de la relation, plusieurs prestataires ont été rencontrés pour changer d'opérateur téléphonique.

Monsieur Lionel CHOLLET présente la proposition de la société HTAG dont l'offre est la meilleure d'un point de vue financier mais aussi technique. Le coût mensuel est plus élevé que le coût actuel, 927 euros contre 756 euros (*incluant la location du matériel de téléphonie*) mais cette nouvelle offre implique le passage à la fibre du Manoir, de l'école Fleming et du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition de la société HTAG et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au changement d'opérateur qui sera effectif au 1^{er} janvier 2026.

La séance est levée à 20h30.

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire